

2019_CT2_512

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation des tarifs 2020 d'élimination des déchets appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois, extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 28 novembre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 22 novembre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BUCCI Dominique – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à TERME Françoise – BONTHOUX Odile donne pouvoir à SUSINI Jules – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DELAVET Christian – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à AUGÉY Dominique – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FREGEAC Olivier donne pouvoir à CESARI Martine – GERARD Jacky donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RAMOND Bernard donne pouvoir à AMEN Mireille – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CRISTIANI Georges – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – GOURNES Jean-Pascal – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Nadia TRAINAR

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets
Collecte et traitement des déchets**

■ Séance du 28 novembre 2019

06_3_01

■ **Approbation des tarifs 2020 d'élimination des déchets appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois, extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13696

■ Approbation des tarifs 2020 d'élimination des déchets appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois, extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois ne reçoit que des déchets produits sur le Territoire du Pays d'Aix ou des communes limitrophes. Les résidus qui y sont éliminés sont en grande majorité des déchets des ménages pris en charge financièrement par le service public et pour une partie mineure des déchets des clients extérieurs dont l'élimination est prise en charge par les producteurs.

Il convient de fixer, pour l'année 2020, les tarifs d'élimination appliqués aux clients extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence accepté par le Territoire du Pays d'Aix.

La politique tarifaire appliquée sur le site de l'Arbois doit être proportionnée au regard des tarifs constatés sur les sites similaires proches géographiquement afin de ne pas déstabiliser l'offre locale en matière d'élimination des déchets.

Compte-tenu de la croissance importante des tonnages de déchets éliminés dans le département des Bouches-du-Rhône due notamment à l'import massif de déchets en provenance des départements limitrophes (liées à la fermeture de site etc), des limitations de quantités admises en centre de stockage du fait de stratégie d'opérateur privé et public ou encore de limites administratives fixées, il est vraisemblable que les tarifs d'élimination des déchets augmenteront sensiblement en 2020.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs d'élimination appliqués aux Déchets d'Activité des Entreprise (DAE) et Déchets Industriels Banals (DIB), aux ordures ménagères ou aux encombrants des clients

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_512-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019

extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence de 45€ (hors TGAP) par tonne, ce qui représente une hausse de tarif de près de 55 %.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions de tarification suivantes :

Catégories de déchets	2019		2020		Évolution %
	Apporteur ≤ 500 t/an €HT*/tonne	Apporteur >500 t/an €HT*/tonne	Apporteur ≤ 500 t/an €HT*/tonne	Apporteur >500 t/an €HT*/tonne	
DIB	82	80	127	125	+ 55%
OM	82	80	127	125	+ 55%
Encombrants	82	80	127	125	+ 55%
Gravats Valorisables	37,5	37,5	50	50	+ 33,33%
Gravats Non Valorisables	17,5	17,5	25	25	+ 42,86%

* Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2019 s'appliqueront aux déchets traités.

Les tarifs proposés devraient permettre au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier en 2020 de recettes nettes (déduction faite de la TGAP et de la TVA) de plus ou moins de 3.700.000€ par an.

NB : Il est à noter que la TGAP sera versée aux douanes via notre prestataire, ces dépenses impacteront donc le budget de fonctionnement

Il convient de noter que cette politique tarifaire ne modifie pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché 2017-002U en date du 27 juin 2017 conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société DELTA DÉCHETS pour l'exploitation du site de l'Arbois. La totalité des recettes est intégralement acquise au Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver des tarifs d'élimination des déchets pour l'année 2020 appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois, extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence, située sur le Territoire du Pays d'Aix.

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée la grille tarifaire présentée ci-après qui sera appliquée aux clients de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Catégories de déchets	2019		2020	
	Apporteur ≤500t/an €HT*/tonne	Apporteur >500 t/an €HT*/tonne	Apporteur ≤500 t/an €HT*/tonne	Apporteur >500 t/an €HT*/tonne
DIB	82	80	127	125
OM	82	80	127	125
Encombrants	82	80	127	125
Gravats Valorisables	37,5	37,5	50	50
Gravats Non Valorisables	17,5	17,5	25	25

Article 2 :

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2020 et seront au préalable notifiés à l'entreprise exploitante de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Article 3 :

Les recettes seront constatées sur le Budget Annexe Service Public d'Élimination des Déchets – Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : nature 70688 fonction 7213 chapitre 70.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Approbation des tarifs 2020 d'élimination des déchets appliqués aux clients de l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux de l'Arbois, extérieurs à la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 DEC. 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191128-2019_CT2_512-
DE
Date de télétransmission : 11/12/2019
Date de réception préfecture : 11/12/2019